

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

2022/013/MaL

THEME : FINANCES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Vice-Président en charge de la Mutualisation, des Finances, de la Coopération et des Solidarités expose :

La loi n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de procéder à un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Cet exercice poursuit 3 objectifs :

- Informer les membres de l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la Communauté de communes ;
- Présenter et discuter les orientations du prochain Budget ;
- Donner aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Président présente une rétrospective, une première estimation des résultats de l'exercice 2021 (budgets principal et annexes), ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2022.

Pour conclure, le Président ouvre le débat sur les orientations générales du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires présenté et joint à la présente.

2022/014/MaL

THEME : FINANCES

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) définissent les conditions de réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Ces articles prévoient que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et/ou réalisées avant le vote du budget primitif 2022. Les tableaux suivants récapitulent par chapitre les crédits qui devront être ouverts en 2022 au titre des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS :

Chapitre M57	N° OPERATION	DESIGNATION OPERATION	COMPTE M57	LIBELLE COMPTE M57	€
16	OPFI	Opération financière	165 (D)	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
Total 16					5 000,00
21	16003	HOTEL D'ENTREPRISES MTB	21848 (D)	Autres matériels de bureau et mo	1 000,00
Total 21					1 000,00
23	16003	HOTEL D'ENTREPRISES MTB	2313 (D)	Constructions	7 000,00
	10002	ATELIER RELAIS LE FEZI	2313 (D)	Constructions	3 000,00
	19001	EXTENSION COEZEE	2313 (D)	Constructions	12 000,00
Total 23					22 000,00
Total général					28 000,00

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre M57	N° OPERATION	DESIGNATION OPERATION	COMPTE M57	LIBELLE COMPTE M57	€
16	OPFI	Opération financière	165 (D)	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
Total 16					1 000,00
20	20004	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES /BUREAUTIQUES /MULTIMEDIA	2032 (D)	Frais de recherche et de développement	15 000,00
			2051 (D)	Concessions et droits similaires	8 000,00
Total 20					23 000,00
21	16007	VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE ET BOX	21828 (D)	Autres matériels de transport	2 000,00
	17008	BIBLIOTHEQUES	21838 (D)	Autre matériel informatique	1 000,00
	18008	ESPACE FRANCE SERVICES	21848 (D)	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00
	20003	EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS (OR)	21351 (D)	Bâtiments publics	22 000,00
			21848 (D)	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00
			2188 (D)	Autres	1 500,00
	20004	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES /BUREAUTIQUES /MULTIMEDIA	21838 (D)	Autre matériel informatique	4 000,00
	20006	MATERIELS TECHNIQUES	2188 (D)	Autres	2 000,00
Total 21					42 500,00
23	20003	EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS (OR)	2313 (D)	Constructions	20 000,00
			2315 (D)	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
	20005	VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	2317 (D)	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00
	20013	ATELIER TECHNIQUE ST MEEN	2313 (D)	Constructions	10 000,00
	20014	MAISON EX CONSEIL DEPARTEMENTAL	2313 (D)	Constructions	10 000,00
	20015	REFECTION ZAE	2312 (D)	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00
Total 23					270 000,00
27	OPFI	Opération financière	2764 (D)	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	75 000,00
Total 27					75 000,00
45	OPFI	Opération financière	458115018(D)	Opérations pour compte de tiers BBOC	10 000,00
			458119015 (D)	Opérations pour compte de tiers CTVMA	10 000,00
Total 45					20 000,00
204	16008	FIBRE OPTIQUE SECTEUR ST MALON MTB	2041582 (D)	Bâtiments et installations	209 400,00
	18010	PASS COMMERCE ET ARTISANAT	20421 (D)	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00
	19008	FIBRE OPTIQUE PHASE 2	2041582 (D)	Bâtiments et installations	398 700,00
	20007	AUTRES FONDS DE CONCOURS (DONT DERNIER COMMERCE)	2041412 (D)	Bâtiments et installations	147 000,00
	20008	FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE	2041412 (D)	Bâtiments et installations	20 000,00
	11127	PROGRAMME DE L HABITAT	2041412 (D)	Bâtiments et installations	20 000,00
			2041582 (D)	Bâtiments et installations	40 000,00
			20422 (D)	Bâtiments et installations	30 000,00
Total 204					885 100,00
Total général					1 316 600,00

BUDGET EAU

Chapitre	N° OPERATION	DESIGNATION OPERATION	COMPTE	LIBELLE COMPTE	€
20	22228	NVELLE UNITE TRAITEMENT USINES SAUDRAIE& BOUEXIERE	2031 (D)	Frais d'études	1 000,00
Total 20					1 000,00
23	21219	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS - PROGRAMME 2021	2315 (D)	Immobilisations corporelles	21 000,00
	18210	REHABILITATION DU RESERVOIR DE MEDREAC	2315 (D)	Immobilisations corporelles	1 000,00
	22225	PROGRAMME 2022 - RENOUVELLEMENT RESEAU	2315 (D)	Immobilisations corporelles	8 000,00
Total 23					30 000,00
Total général					31 000,00

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissements ci-après :

- Budget principal : 1 316 600 €
- Budget BIC : 28 000 €
- Budget EAU : 31 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissements, en application des articles L 1612-1 du CGCT et L 232-1 la.3 du CJF, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2022, dans la limite de ce quart ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2021/015/MaB

THEME : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CIVAM 35 IT AU SUJET DE LA TRANSMISSIBILITE DES FERMES DU TERRITOIRE

Vu la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;

Vu la délibération 2019/086/YvP en date du 11.06.2019 validant la stratégie PCAET ;

Vu la délibération 2021/020/YvP en date du 19.01.2021 validant le planning prévisionnel et présentant les objectifs à retenir ;

Vu la délibération 2021/090/MaB en date du 06.07.2021 portant sur la révision de la stratégie et validant les orientations

Le CIVAM 35 Installation Transmission est une association d'éducation populaire qui porte un projet politique de développement de l'agriculture durable pour des campagnes vivantes et solidaires. L'association agit pour renouveler les générations en agriculture.

Le CIVAM travaille à l'échelle de l'Ille et Vilaine et accompagne :

- Les personnes en réflexion et début de construction de projet agricole durable et solidaire, avec ou sans activité d'accueil
- Les agriculteurs souhaitant quitter le métier, pour prendre leur retraite ou se reconvertir
- les territoires pour mettre en place des actions en faveur de l'installation et la transmission en agriculture durable

Le 4 novembre 2021, le CIVAM 35 IT est intervenu en Conférence des Maires dans le but de présenter et de proposer une animation autour de la transmission - transmissibilité des exploitations sur le territoire. Une restitution des éléments et du projet de convention a également été faite en Bureau Communautaire le 18 janvier 2022.

Ce projet s'inscrit également dans le programme d'action PCAET de la collectivité validé en conseil communautaire le 9 novembre 2021.

1. Objet de la convention partenariale

Le CIVAM 35 IT est le porteur du projet sur le territoire de la collectivité. L'objectif est de lancer une dynamique avec les acteurs agricoles et futurs cédants sur le territoire autour du sujet de la transmission des exploitations. La première année du projet est dédiée au lancement de cette dynamique en allant à la rencontre des paysans grâce à l'action de « porte à porte transmissibilité ».

2. Calendrier de la première année

- Etape n°1 (mars-avril-mai 2022) : Création d'un groupe de travail composé d'élus-es « Installation - transmission ».

L'objectif de ce groupe de travail va être d'identifier les problématiques du territoire et les communes à forts enjeux et de réaliser un sourcing des agriculteurs cédants ou proches de la retraite (Dans 5 à 10 ans), permettant ainsi de faciliter le porte-à-porte.

- Etape n° 2 (printemps/été 2022): Lancement du porte à porte et échanges avec les agriculteurs.

Objectifs : aller à la rencontre des agriculteurs approchant de la retraite ou de la cessation d'activité et échanger avec eux. (Objectif de plus ou moins 40 agriculteurs rencontrés dans le cadre du porte à porte)

- **Etape n°3 (Fin d'année 2022):** Organisation d'un Café de territoire ou transmission-reprise
Programme : Invitation des agriculteurs rencontrés lors des portes-à-portes à échanger autour du parcours de la transmission et reprises des fermes et de ses enjeux.

3. Durée de la convention et participation de la CCSMM

La présente convention prend effet à la signature et pour une durée de principe de trois ans.

La prestation est convenue pour un montant total de 4000 euros TTC pour l'année 2022.

En fonction des résultats qui découleront du porte-à-porte et du café de territoire de la première année, le programme d'action pourra évoluer et être amendé.

En partant de ce principe un avenant à la convention sera renouvelé et signé chaque année en précisant les objectifs et les actions annuels et le montant de la participation de la CCSMM pour l'année concernée. Les années 2023 et 2024 sont évaluées pour un montant 4000€ chacune.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention : P. Chenais) :

- **APPROUVE** la participation de la CCSMM à l'animation qui sera portée par le CIVAM 35 IT à hauteur de 4000 € pour l'année 2022.
- **APPROUVE** le Budget prévisionnel de 4000€ / an pour 2023 et 2024.
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le CIVAM 35 IT, en annexe, pour qu'il porte une animation de territoire sur le volet de la transmissibilité des fermes.

2022/016/MaB

THEME : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VOLET SENSIBILISATION

OBJET : LANCEMENT D'UN PRIX DE « L'ACTION ECO-DELEGUEE DE L'ANNEE » ENTRE LES COLLEGES DU TERRITOIRE

Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;

Vu la délibération 2019/086/YvP en date du 11.06.2019 validant la stratégie PCAET ;

Vu la délibération 2021/020/YvP en date du 19.01.2021 validant le planning prévisionnel et présentant les objectifs à retenir ;

Vu la délibération 2021/090/MaB en date du 06.07.2021 portant sur la révision de la stratégie et validant les orientations

Dans le cadre de son PCAET, la CCSMM s'engage à mener des actions de sensibilisation aux problématiques climat air Energie, auprès des scolaires, ou du grand public de manière générale.

Un projet de lancement d'un challenge entre les collèges du territoire pour la CCSMM a été présenté et proposé en bureau communautaire le 18 janvier 2022.

Les classes de collège élisent des éco-délégués pour participer activement à la mise en œuvre du développement durable dans leurs établissements. À travers ces élections et les projets éco-responsables menés toute l'année, les élèves deviennent acteurs à part entière de la transition écologique dans leurs établissements.

La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban souhaite valoriser le travail des éco-délégués en lançant un challenge entre les quatre collèges du territoire : le collège de La Providence, le collège Evariste Galois, le collège de Notre Dame et le collège Camille Guérin.

1. Objectifs du Projet :

- Valoriser l'investissement et les travaux des élèves en faveur de l'environnement et de la transition écologique

- Accompagner les initiatives et les projets de développement durable
 - Développer une conscience écologique individuelle et collective
- Communiquer sur les enjeux sociaux et environnementaux (locaux à mondiaux)

2. Déroulement du challenge

- Février 2022 : Lancement du challenge
 - Début mai : retours sur les actions menées par les éco-délégués
- Les éco-délégués devront transmettre à la communauté de communes une présentation des actions et initiatives menées. La forme de la présentation est libre (vidéo courte, podcast, diaporama, panneaux, photo ect...). Une exposition des productions pourra être réalisée.
- Mi-Mai : « BIGGER THAN US » au cinéma
- Les élèves de 6ème ainsi que les éco-délégués des quatre établissements seront invités par la Communauté de Communes à aller voir au cinéma « BIGGER THAN US ».
- Une soirée ciné-débat ouverte au public est prévue également au programme.
- Mi-Mai/Fin mai : sélection du jury
- Les initiatives et actions seront publiées sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes. Toute personne sera invitée à voter pour l'action qui lui semble être l'action éco-déléguée de l'année!
- Une demi-journée de rassemblement des éco-délégués de l'ensemble des collèges du territoire permettra aux membres du jury de prendre connaissance des projets présentés par les collégiens et de remettre les prix.

3. Budget Prévisionnel (Sur le Budget PCAET): 2000 € (1 600 € : places de cinéma pour environ 400 élèves - place de cinéma : 4€/personne) + 400 € de provision : animation et prix)

Des éléments de précisions figure dans la fiche projet jointe en annexe de cette présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de 2000 € alloué à cette action de sensibilisation.
- **APPROUVE** le déroulement du challenge des éco-délégués inter-collèges figurant dans la fiche projet en annexe.

2022/017/FrC

THEME : COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : 2021M10 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que la présente consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre portant sur la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Cette consultation a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes St-Méen Montauban (coordonnateur) et 7 communes de la Communauté de Communes.

La consultation prend la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un seul titulaire, un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 56 200 € HT.

Les prestations de cet accord-cadre commencent à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement trois fois un an.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2022 a choisi la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST sur la base d'un DQE de 48 269.50 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offre telle qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer et à notifier cet accord-cadre, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/018/FrC

THEME : COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : 2021M11 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES ABORDS DES COMPLEXES COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que la présente consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre portant sur le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux et communautaires.

Cette consultation a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes St-Méen Montauban (coordonnateur) et 11 communes de la Communauté de Communes.

La consultation prend la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un seul titulaire, un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 72 500 € HT.

Les prestations de cet accord-cadre commencent à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement trois fois un an.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2022 a choisi la société LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES sur la base d'un DQE de 50 500 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offre telle qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer et à notifier cet accord-cadre, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/019/AnR

THEME : CULTURE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION « DAISY ET CIE- : LIRE AUTREMENT DANS VOS BIBLIOTHEQUES » AVEC LE DEPARTEMENT.

Vu la délibération 2019/088/YvP modifiant la rédaction de la compétence partielle culture ;
Vu la délibération 2019/029/ChLG actant le partenariat avec le département pour la lecture publique ;

Monsieur le vice-président délégué à la culture expose :

La candidature de notre réseau des médiathèques a été retenue en juin 2021 pour le projet « Valentin HAÛY : Daisy et Cie : Lire autrement dans vos bibliothèques ».

Le partenariat entre le Département et la CCSMM prend la forme d'une charte définissant le fonctionnement de la collaboration entre la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et le réseau des médiathèques de la CCSMM.

La charte répertorie pour les cosignataires les informations pratiques nécessaires, les obligations légales et les engagements réciproques liés à l'utilisation du dispositif.

1. Les objectifs du projet :

Ce projet a pour but de permettre un service de plus en plus efficace auprès des personnes aveugles, malvoyantes, des personnes âgées, handicapées et également des personnes souffrant de troubles de dyslexie.

2. Les actions de cette charte

La charte avec le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit pour notre réseau des médiathèques à partir de janvier 2022 et jusqu'en 2023 :

- Des formations
- Du prêt de matériel
- L'accès à la plateforme Eole
- De l'accompagnement dans nos projets

Dans le cadre de cette convention, la médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine prête à notre réseau de bibliothèques, pour une durée de 1 an, 5 valises comprenant :

- Un lecteur Daisy « Victor Reader » (lecteur de livres audios)
- 30 livres lus sur CD
- Des affiches et flyers

La convention prend effet à la signature et pour une durée de principe de 1 an. Elle est renouvelable sur décision expresse des parties, dans un délai de 30 jours avant son terme.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la Charte « Daisy et Cie : Lire autrement dans vos bibliothèques » en partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/020/YvP

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ADHESION ALLIANCE INTER-METROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE

M. le Président expose :

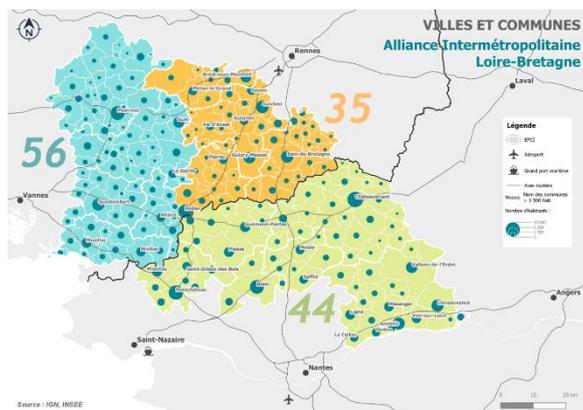
AILB - Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne est une association de collectivités dont les objectifs sont :

- De construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;

- De promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : État, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif ;
- D'être présent dans le débat public (régional, national) : être force de proposition (loi 3DS, ZAN...) et relais d'information des politiques publiques vers les EPCI

Ainsi ses missions sont :

- D'accompagner le développement des projets de coopérations sur des enjeux communs ;
- De découvrir, apprendre, essayer les idées innovantes des territoires membres ;
- De promouvoir les intérêts du territoire de l'Alliance, à dominante rurale, auprès de l'Europe, l'Etat, des régions et des métropoles.



L'adhésion de la communauté de communes à cette association est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Actuellement 13 EPCI d'Ille et Vilaine, du Morbihan et de Loire Atlantique (sont déjà adhérents, couvrant une population de plus de 480 000 habitants.

Le cas échéant, le coût annuel de l'adhésion s'établirait à 0.15 €/hab.

M. le Président précise que ce sujet a été abordé en Conférence des Maires du 03 février 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention : F.Textier) :

- **DECIDE d'adhérer à l'AILB, Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne.**

2022/021/PaC

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DE TINTENIAC RAPPORT D'ACTIVITES 2020-2021

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme expose :

La communauté de communes St Méen-Montauban, en tant que membres du Syndicat Intercommunal de Musique de

Tinténiac a reçu le rapport d'activité 2020-2021 de ce dernier.

Une synthèse du rapport est envoyée en amont de la séance aux élus.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2020-2021 du SIM Tinténiac**

2022/022/PaC

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE RAPPORT D'ACTIVITES 2020-2021

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme expose :

La communauté de communes St Méen-Montauban, en tant que membres de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande a reçu le rapport d'activité 2020-2021 de cette dernière.

Une synthèse du rapport est envoyée en amont de la séance aux élus.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2020-2021 de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande.**

2022/023/AnR

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2022

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité » réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-1-2 ;

Monsieur le Président expose :

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint à la présente délibération.

THEME : PETITES VILLES DE DEMAIN

OBJET : COFINANCEMENT DES ETUDES

Vu l'instruction du programme Petites villes de demain du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2021/124/GaAC en date du 14 septembre 2021 approuvant le plan de financement du poste Chargée de projet Petites Villes de Demain

Monsieur le président rappelle que la candidature de l'EPCI et de ses pôles de centralité St-Méen-Le-Grand et Montauban-de-Bretagne a été retenue pour le dispositif Petites villes de demain.

Celui-ci a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Le dispositif passera par l'instauration d'une ORT (opération de revitalisation des territoires) qui permettra la mise en place d'outils spécifiques de redynamisation des territoires.

Rappel des financements du dispositif PVD :

Une chargée de mission :

- Financement du poste par l'ANAH et la Banque des territoires dont plafond dépendent OPAH complexe ou non 75% plafonné à 45 000 € ou 55 000 €
- Reste à charge assumé par la CCSMM

Financement d'études :

- Une enveloppe de financement pour les études de l'ordre de 77 000 € (46 000 € en 2022 et 31 000 € en 2023)
- Un financement spécifique de la banque des territoires pour les études pré-op OPAH de 15 000 €

Pour évoquer l'étude du reste à charge, une rencontre s'est déroulée entre le président de la CCSMM et les maires des communes PVD. Lors de cette rencontre le principe de la participation financière des 2 communes a été défini sur la base du 50% / 50%.

Ce principe a été entériné lors du bureau communautaire du 19 janvier 2022.

Les études qui intéressent les 2 communes (Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand) seront lancées de manière simultanée.

Sur proposition du bureau, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de la participation financière des 2 communes au reste à charge sur la base de 50% / 50%.**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**